



MAISON
DE L'AUTONOMIE

Réf : DOMS-0825-7893-D

ARRETE DOMS/PA N° 2025 – 042

portant modification de l'arrêté DOMS/PA n° 2025-008 relatif à la cession de l'autorisation détenue par la SAS « Au Bel Age » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Bel Age » au profit de l'EHPAD « Les Amandines », sis 85 chemin du Frogier inférieur à Tourrette-Levens (06690), et géré par la SARL « Les Amandines »

**FINESS ET : 06 080 080 2
FINESS EJ : 06 000 308 4**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte D'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2016 – R268 du 29 décembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Amandines » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour une capacité de 41 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2016 – R216 du 29 décembre 2016 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Au Bel Age » pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 pour une capacité de 61 lits d'hébergement permanent non habilités à l'aide sociale ;



Vu l'arrêté conjoint N° 2025 – 008 du 26 mai 2025 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Au Bel Age » au profit de la SAS « Les Amandines » ;

Considérant que l'arrêté conjoint N° 2025 – 008 du 26 mai 2025 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Au Bel Age » au profit de la SAS « Les Amandines » contient une erreur matérielle concernant la capacité d'hébergement permanent qu'il convient de corriger ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté conjoint N° 2025 – 008 du 26 mai 2025 est modifié comme suit : la capacité de l'établissement est fixée à 60 lits d'hébergement permanent, dont 6 habilités à l'aide sociale et 1 lit d'hébergement temporaire, non habilité à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL LES AMANDINES
Numéro d'identification (N°FINESS) : 06 000 308 4
Adresse : 85 chemin du Frogier inférieur 06690 Tourette-Levens
Numéro SIREN : 389 412 925
Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD LES AMANDINES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 080 080 2
Adresse : 85 chemin du Frogier inférieur 06690 Tourette-Levens
Numéro SIRET : 389 412 925 00015
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits d'hébergement permanent dont 6 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit, non habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté conjoint N° 2025 – 008 du 26 mai 2025 demeurent inchangées.

Article 4 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.
Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

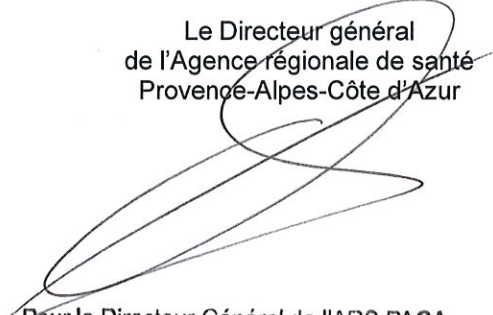
Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Article 7 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 28 AOUT 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président
du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Branich

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie


Sébastien MARTIN